



## Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie





Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

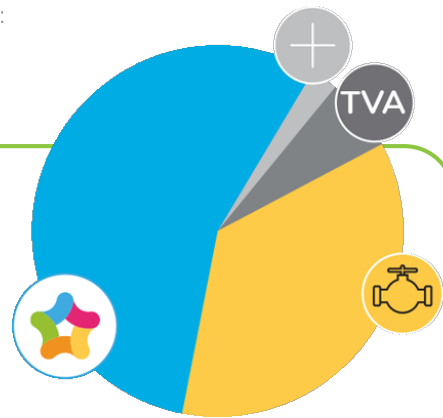
Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

[www.mega.be](http://www.mega.be)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)
	Smart Flex (Variable) 1 an
Coût énergie (c€/kWh)	5,93 5,57
Redevance fixe (€/an)	42,4

- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne de bienvenue de 0,265 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur votre première année de consommation de gaz. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et exclusivement déduite du tarif de consommation (fourniture) affiché dans le tableau ci-dessous.

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Mega compense les émissions de CO<sub>2</sub> en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur <https://www.mega.be/fr/electricite-et-gaz/compensation-carbone>. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.

**- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA):  $TTF1 \times 1,1 + 0,6$  c€/kWh.

- Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix basé sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire. Pour établir un devis, nous utilisons l'estimation de prix suivante (en c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 6,24.

## Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0,153

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2023.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17,500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution et du transport (2)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	3.53	1.62	1.17	26.27	107.91	668.49
ORES (Hainaut Gaz)	3.85	1.88	1.43	25.54	103.4	638.07
ORES (Luxembourg)	2.89	1.38	1.05	22.45	84.29	508.85
ORES (Mouscron)	3.06	1.56	1.21	22.83	86.65	524.84
ORES (Namur)	3.75	1.74	1.27	26.5	109.38	678.47
RESA	3.3	1.82	1.61	29.21	103.1	813.19

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)**

	(c€/kWh)	
Redevance de raccordement	0.0075	
	<b>Accise spéciale</b>	<b>Cotisation sur l'énergie</b>
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0.53626	0.10577
Consommation de plus de 12.000 kWh	0.87238	0.10577

<sup>1</sup> Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif de la première tranche sera recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0,0075 € pour les 100 premiers kWh.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.